

REGLEMENT

« Jeu - 30 Days Challenge »

Article 1 : La Société Organisatrice

Sous la responsabilité de Fressnapf Tiernahrungs GmbH, la société MAXI ZOO France SASU, au capital de 37 265 000 €, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Chatelier - ZAC L'Îlot des Sables - 38090 VAULX-MILIEU (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 30 Days Challenge » (ci-après le « Jeu ») du 21/01/2021 au 07/02/2021, sur le site internet maxizoo.fr et relayé sur la page Facebook Maxi Zoo France.

Article 2 : Conditions de Participation au Jeu

Peuvent y participer toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant devra être majeur et capable. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de l'âge du participant.

Pour participer il suffit de remplir le formulaire d'inscription. Les participants doivent saisir eux-mêmes leurs données. Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir envoyer le prix au participant en cas de succès. Les participants s'engagent ainsi à fournir des informations complètes et à en garantir l'exactitude.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement via le site web <https://www.maxizoo.fr/campagne/30-days-challenge> (uniquement pour la France). Une participation par foyer est autorisée (même nom même adresse postale), le formulaire de participation est librement et gratuitement disponible via l'adresse web indiquée ci-dessus et permet de participer au tirage au sort après les avoir complétés et validés.

Il ne sera accepté qu'une seule participation foyer (même nom même, adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est réservé aux possesseurs de chien et/ou de chat. Lors de son inscription via le formulaire en ligne, le participant ou la participante devra mentionner si il souhaite participer au tirage au sort catégorie « chien » ou catégorie « chat ». Aucun justificatif de possession d'animal ne sera demandé aux participants.

Article 3 : Principe du jeu

Le jeu est organisé en ligne sur le site maxizoo.fr. Afin d'y participer, les participants devront compléter un formulaire en ligne afin de renseigner leurs données personnelles. Tout formulaire dûment complété sera soumis au tirage au sort réalisé par un huissier de justice permettant à 20 gagnants (10 possesseurs de chat et 10 possesseurs de chien) de remporter une box surprise contenant des accessoires pour chat ou pour chien et un bon d'achat.

La participation au jeu se fera sur la période du 21/01 au 07/02/2021. **Le lundi 08/02/21**, un tirage au sort sera effectué par Maître Yechichian – huissier de justice – 79 bis rue de la République à 69330 Meyzieu, afin de déterminer 20 gagnants (10 possesseurs de chat et 10 possesseurs de chien) ainsi que 2 suppléants chien et 2 suppléants chat.

Les noms des gagnants et des suppléants seront tirés au sort parmi la liste de tous les participants transmise par la société organisatrice à l'huissier de justice.

Article 4 : Dotations

Au total, 10 gagnants possédant un chat et 10 gagnants possédant un chien seront tirés au sort et se verront ainsi remporter soit une box chat, soit une box chien. Sont donc en jeu :

- 10 box surprise chat contenant des articles alimentaires et accessoires pour chat d'une valeur de 51,73€ TTC (valeur de vente) + 1 bon d'achat de 50€ TTC à valoir dans tous les magasins Maxi Zoo de France ou sur le site maxizoo.fr sans minimum d'achat. Bon d'achat nominatif à usage unique, la monnaie ne peut être rendue, valable 3 mois à compter de la date d'édition du bon.
- 10 box surprise chien contenant des articles alimentaires et accessoires pour chien d'une valeur de 51,13€ TTC (valeur de vente) + 1 bon d'achat de 50€ TTC à valoir dans tous les magasins Maxi Zoo de France ou sur le site maxizoo.fr sans minimum d'achat. Bon d'achat nominatif à usage unique, la monnaie ne peut être rendue, valable 3 mois à compter de la date d'édition du bon.

Article 5 : Remise du lot

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés par e-mail par la société organisatrice afin vérifier les coordonnées. Ils réceptionneront leur lot par envoi postal directement à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription du jeu complété en ligne sur le site maxizoo.fr.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison.

Article 7 : Modifications du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du Règlement. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par voie d'affichage en magasins. Est considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en l'étude de Maître Armen Yechichian – huissier de justice – 79 bis rue de la République à 69330 Meyzieu.

Ce règlement peut être consulté librement sur le site maxizoo.fr et obtenu à titre gratuit sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MAXI ZOO France- Service Marketing - 720 rue Le Chatelier - ZAC L'Îlot des Sables - 38090 VAULX-MILIEU.

Les frais de timbre pour la demande du règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 720 rue Le Chatelier - ZAC L'Îlot des Sables - 38090 VAULX-MILIEU. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 9 : Litiges

La loi qui s'applique au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : MAXI ZOO France, JEU « 30 Days Challenge » 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu ou par mail à l'adresse droits_utilisateurs@fr.maxizoo.eu

Les données recueillies dans le cadre de ce Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des données des participants ayant clairement donné leur consentement à la réception d'offres commerciales (newsletters). Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à la réception d'offres commerciales.

Article 11 : Dispositions relatives à la protection des données

§1 Partie responsable

Le responsable en matière de protection des données est Fressnapf Tiernahrungs GmbH, Westpreußenstraße 32-38, 47809 Krefeld ALLEMAGNE. Le responsable est joignable l'adresse susmentionnée.

La protection de la vie privée et des données personnelles des participants est importante pour nous. Par conséquent, nous menons nos activités conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles et de sécurité des données. Nous respectons les dispositions légales européennes et françaises en matière de protection des données, en particulier les dispositions du règlement de base sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), de la loi française relative à la protection des données personnelles, loi « informatique et libertés »,). Les réglementations spéciales en dehors de l'Europe et/ou de la France ne sont pas concernées par ces dispositions. Dans ce qui suit, vous apprendrez quelles informations nous pouvons recueillir, comment nous les traitons et à qui nous pouvons les mettre à disposition.

§2 Données personnelles, traitement des données, finalité, droits des personnes concernées

Les données énumérées au § 3 des conditions de participation seront traitées uniquement dans le but de réaliser et de traiter le jeu du « 30 Days Challenge ». La base juridique du traitement est le consentement des participants (art. 6 paragraphe 1 a) et art. 8 paragraphe 1 du RGPD).

Le participant peut à tout moment révoquer la déclaration de consentement et s'opposer à la poursuite du traitement de ses données personnelles. La révocation et l'opposition doivent être adressées à Fressnapf Tiernahrungs GmbH, mot-clé : "30Tage Challenge Gewinnspiel", Westpreußenstraße 32-38, 47809 Krefeld - Allemagne ou par courriel à : privacy@fressnapf.com.

Après réception de la révocation ou de l'opposition, les données personnelles du participant ne seront plus traitées ni utilisées et seront supprimées par Fressnapf Tiernahrungs GmbH dans le délai indiqué au paragraphe suivant, sauf s'il existe une obligation légale de les conserver. La légalité du traitement des données effectué sur la base

du consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par une révocation. En cas de révocation du consentement ou d'opposition, la poursuite de la participation au jeu n'est plus possible.

Les données à caractère personnel traitées pour la mise en œuvre et le traitement du jeu seront supprimées au plus tard le 07/07/2021 (cinq (5) mois après la fin de la période de campagne).

à moins qu'il n'existe une obligation légale de les conserver. Les données personnelles des gagnants seront conservées pendant trois (3) mois supplémentaires après la remise des prix respectifs (cf. § 5 des conditions de participation).

Le participant peut obtenir à tout moment des informations sur le traitement de ses données personnelles auprès de Fressnapf Tiernahrungs GmbH, sous réserve des exigences légales de l'article 15 RGPD. En outre, il dispose d'un droit de rectification (art. 16 RGPD), de suppression (art. 17 RGPD), de limitation du traitement (art. 18 RGPD) et/ou de transférabilité (art. 20 RGPD) de ses données à caractère personnel dans les conditions légales vis-à-vis de Fressnapf Tiernahrungs GmbH. À cette fin, le participant doit contacter Fressnapf Tiernahrungs GmbH, mot-clé : "30Tage Challenge Gewinnspiel", Westpreußenstraße 32-38, 47809 Krefeld – Allemagne ou par courriel à : privacy@fressnapf.com. En outre, le participant a le droit de se plaindre auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données en ce qui concerne le traitement de ses données personnelles ou un droit qu'il a fait valoir concernant ses données personnelles.

§3 Sécurité

Pour protéger vos données personnelles contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illégales et contre la divulgation ou l'accès non autorisés, Fressnapf Tiernahrungs GmbH utilise des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.